



Ville de Porrentruy
Histoire Vie Nature Formation

Directives d'application du Conseil municipal relatives

Au règlement municipal concernant l'alimentation en eau



Vu le règlement municipal concernant l'alimentation en eau potable arrêté par le Conseil de Ville le 10 mai 2012, approuvé sans observation par le service des communes le 20 septembre 2012, en particulier ses articles 43 et 45,

Le Conseil municipal, arrête les tarifs suivants :

- **A- vente d'eau aux municipalités**

Selon conventions existantes.

- **B- remplacement de compteur en cas de négligence de l'abonné**

Valeur de remplacement à neuf (fourniture et frais de pose), facturation par le service de l'eau net de frais.

- **C- analyse de la qualité de l'eau détaillée à la demande du consommateur**

Prix coûtant, facturation par le service de l'eau net de frais.

- **D- étalonnage de compteur à la demande de l'abonné**

Prix coûtant, facturation au prix coûtant par le service de l'eau net de frais.

- **F- forfaits de fourniture et pose de compteurs de prélèvement provisoire**

Le forfait de fourniture et pose de compteurs de prélèvement provisoire comprend :

1- Un forfait de mise en place, repli, maintenance,

2- La taxe de base pour location de compteur,

3- La fourniture d'eau sur la base de la consommation relevée par la compteur

- **G- contributions diverses**

Compteurs de prélèvement provisoire d'eau potable	Tarif arrêté HT	Modalités de facturation
1- Mise en place, repli, maintenance, pour tous les usages	Forfait : 165.- Vol, casse, dégradation à charge demandeur sur la base de la valeur de remplacement à neuf	Facturation par le service de l'eau pour paiement au budget de l'eau, net de frais (10500.435.01)
2- Taxe de base pour location selon diamètre, pour location supérieure à une semaine :	DN 20 : 135.- DN 50 55/55 : 335.- DN 50 75/55 : 335.-	Facturation par le service de l'eau pour paiement au budget de l'eau, net de frais (10500.435.01)
3- Fourniture d'eau / consommation, sur la base de la consommation relevée par le service	Moitié de la taxe au volume en vigueur (soutien de la Ville au titre de la construction), exonération de la taxe de canalisations - soit pour 2013 : 1.15- / m3 HT	Facturation par le service de l'eau pour paiement au budget de l'eau, net de frais (10500.435.01)
- eau de construction		
- eau pour usage agricole (agriculteurs à titre principal)	Taxe au volume en vigueur : - soit pour 2013 : 2.30- /m3 HT Et exonération des forfaits et taxes de base prévus aux alinéas 1 et 2 supra, pour des installations saisonnières en nombre limité, arrêtées de concert avec le service de l'eau.	
- eau pour remplissage de piscine et utilisation privée hors chantier,	Taxe au volume en vigueur : - soit pour 2013 : 2.30- /m3 HT	
et,	Et application de la taxe canalisation :	
eau pour manifestations publiques	- soit pour 2013 : 0.45- / m3 HT	
et,		
eau pour autres usages		

- **G- contributions diverses**

G1- Borne hydrante de distribution d'eau potable	Tarif arrêté HT	Modalités de facturation
Vente de cartes de distribution	Selon prix coutant : 20.- HT	Facturation de l'ensemble par le service de l'eau pour paiement au budget de l'eau, net de frais (10500.435.01)
Vente d'eau quelque soit l'usage	Taxe au volume en vigueur : - soit pour 2013 : 2.30.- / m3 HT Eau pour les services communaux (propreté de la ville, espaces verts) : gratuité	Facturation de l'ensemble par le service de l'eau pour paiement au budget de l'eau, net de frais (10500.435.01)
G2- Prélèvement d'eau source du Varieux (eau non potable)	Tarif arrêté HT	Modalités de facturation
Forfait annuel pour l'exploitant	- Forfait de 5 fois la taxe au volume en vigueur	Facturation par le service de l'eau pour paiement au budget de l'eau, net de frais (10500.435.01)
G3- Infractions au règlement, Amendes de police	Tarif arrêté HT	Modalités de facturation
Manœuvres non autorisées sur hydrantes, vol d'eau, infractions au règlement municipal (art 12, art 47)	100.- à 5'000.-	Amende de police
Récidive d'infraction à moins de 12 mois	200.- à 5'000.-	Amende de police

Tous les tarifs mentionnés sont HT, facturation de la TVA selon le taux applicable et en vigueur.
La présente directive entre en vigueur dès son adoption par le Conseil Municipal et à compter de l'entrée en vigueur du règlement municipal concernant l'alimentation en eau, soit le 1^{er} janvier 2013.

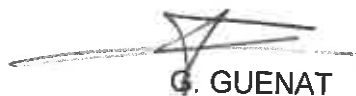
Au nom du Conseil municipal

Le secrétaire adj. :



D. SAUTÉBIN

Le Maire :



G. GUENAT